



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires
Service Territoire et Patrimoines
Secrétariat de la CDPENAF**

Monsieur le Maire de Sarraguzan

Mairie
32170 SARRAGUZAN

**Objet : AVIS DE LA CDPENAF
Réf : votre courrier du 15 juin 2021
P.J. :**

Auch, le 06 août 2021

Monsieur le Maire,

Le projet de modification du PLU de SARRAGUZAN a été transmis à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers pour consultation électronique en date du 20 juillet 2021.

La demande de modification porte sur le classement en zone AU de la parcelle B549 actuellement en 2AU. Elle porte aussi sur une modification de l'accès aux parcelles B548 et B549 dans l'OAP n°3 du village. Enfin, la modification porte sur des changements de rédaction de certains articles du règlement.

La commission émet un avis favorable sur le projet de modification du PLU.

Cet avis ci-dessus vaut par ailleurs avis au titre de la consultation de la CDPENAF dans le cadre de la dérogation à l'urbanisation limitée en l'absence de SCoT définie aux articles L.142-4 et L.142-5 du code de l'urbanisme.

Je vous rappelle toutefois que cet avis émis par la CDPENAF est indépendant de celui émis par les services de l'État et les autres personnes publiques associées. Il vous appartiendra de faire la synthèse de ces différents avis. De même, le présent avis ne vaut pas dérogation de la Préfète au principe d'urbanisation limitée en raison de l'absence de SCoT.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service territoire et patrimoines

Michel UHLMANN